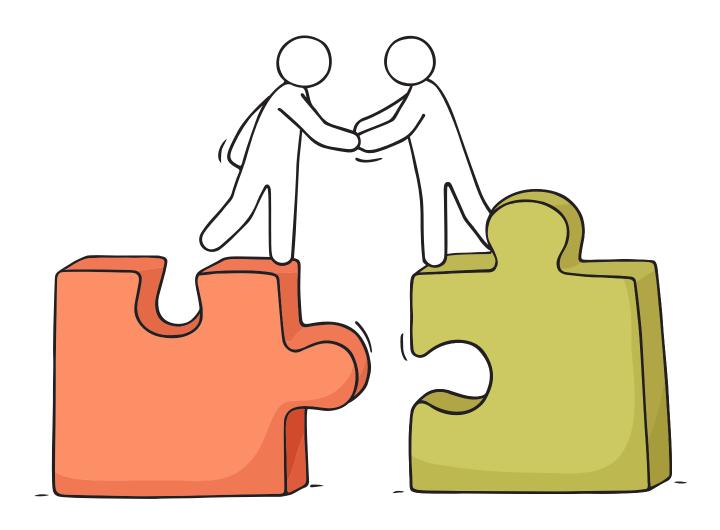


DOSSIER DE DEMANDE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE | 2026 FORMULAIRE N°2



ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire	première demande	fonctionnement	annuelle ou
(argent)	renouvellement (ou	global	ponctuelle
en nature	poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <u>https://lannuaire.service-public.fr/</u>):

État - Ministère Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
Conseil régional
Direction/Service
Conseil départemental
Direction/Service
Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
Établissement public
Autre (préciser)

1. Identification de l'association

Sigle de l'association :	Site web:
1.2 Numéro Siret :	
1.3 Numéro RNA ou à défaut celu (si vous ne disposez pas de ces n	
	tre (article 55 du code civil local) : Date bunal d'instance :
1.5 Adresse du siège social :	
Code postal :	Commune :
Commune déléguée le cas échéa	nt :
1.5.1 Adresse de gestion ou de co	rrespondance (si différente) :
Code postal :	Commune :
Commune déléguée le cas échéa	nt :
1.6 Représentant-e légal-e (perso	nne désignée par les statuts)
	Prénom :
	1 131311
4.7.1	h
·	hargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom : Courriel : Relations avec l'administration
Nom :	Prénom :
Nom :	Courriel: Relations avec l'administration
Nom:	Courriel: Relations avec l'administration e d'agrément(s) administratif(s)? oui non
Nom:	Prénom : Courriel : Relations avec l'administration e d'agrément(s) administratif(s)? attribué par en date du :
Nom:	Courriel: Courriel: Relations avec l'administration e d'agrément(s) administratif(s)? attribué par en date du : d'utilité publique ? oui non

'association a-t-elle des adhérents personnes morales : r	non	oui	Si oui, lesquelles?	
Association sportive agréée ou affiliée à une fédération a	gréée :			
4. Moyens humains au 31 d	décemb	ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, c		ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, c non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un co	de manière	ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, on rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un co spécifique (par ex. Service civique)	de manière	ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, on rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un co spécifique (par ex. Service civique)	de manière	ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, con rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un co spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	de manière ntrat	ore de	l'année écoulée	
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, on rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un co spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés :	de manière ontrat		l'année écoulée	

3. Relations avec d'autres associations

5. Budget¹ de l'association

Année ou ex

ou exercice du

Budget supplémentaire demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs				
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Publicité, publication				
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS		
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 87 - Contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature		
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat		
TOTAL	TOTAL		

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet -

	demande multi-projets
Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui	
Intitulé :	
Objectifs :	
<u>Description</u> :	
<u>Bénéficiaires</u> : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participatic éventuelle, etc.	on financière

п	ro	-+	
М	1()	ıeı	11

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Te	rr	itr	٠ir	· ^	

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

<u>Date ou période de réalisation :</u> du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget projet pluriannuel

Année

ou exercice du

CHARGES Mon	tant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
		70 - Vente de produits finis, de marchandises,	
60 - Achats		prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou	
		services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil-s Departemental (aux) .	
Publicité, publication			
·		Communes. communautés de communes ou	
Déplacements, missions		d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PR	ROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	U PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIO	NS VOL	ONTAIRES EN NATURE ⁷	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL			

(montant sollicité/total du budget) x 100.

La subvention sollicitée de

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

		anvier 1978 relative a l'informatique, aux fichiers et aux tauprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom et prénom)		
représentant(e) légal(e) de l'assoc	iation	
		ciation, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 a le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .
déclare :		
- que l'association est à jour de se paiements correspondants) ;	es obligations administratives ⁹ , com	nptables, sociales et fiscales (déclarations et
•		exé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la leurs relations avec les administrations ;
exactes et sincères les informati auprès d'autres financeurs publics		ent relatives aux demandes de subventions déposées
		engagements réciproques conclue le 14 février 2014 iatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
que l'association a perçu un mo nature) sur les trois derniers exerc		ues (subventions financières -ou en numéraire- et en
inférieur ou	égal à 500 000 €	
supérieur à	500 000 €	
- demander une subvention de :	€ au t	itre de l'année ou exercice
	€ au t	titre de l'année ou exercice
	€ au t	itre de l'année ou exercice
	€ au t	itre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est	accordée, sera versée au compte b	pancaire de l'association.
=> Joindre un RIB		
Fait, le	à	
	Signature	
		Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

(Si le signataire n'est pas le représentant	t légal de l'associat	tion, merci de joir	ndre le pouvoir
lui permettant d'engager celle-ci).			

Je soussigne(e) (nom, prenom) :
représentant(e) légal(e) de l'association :
• certifie que l'association est régulièrement déclarée ¹ ;
• déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;
• certifie exactes les informations du présent formulaire ;
 atteste que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)²;
○ inférieur ou égal à 200 000 euros
O supérieur à 200 000 euros
• demande une subvention de fonctionnement de :€
 m'engage à communiquer les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de ma demande (listées dans le guide subventions aux associations);
 précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).
Fait àle

Nom, prénom et qualité du représentant légal de l'association

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

- 1. Déclaration de changement de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations en préfecture ou sous-préfecture.
- 2. Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT nº	7 · RESPECT	DES SYMBOLI	FS DE LA RI	ÉPURHOUF
LIACACLIVILIA I II	/ . KLJF LC I	DES STRIBUL	LJ DL LA N	FLODFIAOF

L'association s'engage à respecter le drapeau tricol	ore, l'hymne national, et la devise de la Républi	que.

Nom, prénom et qualité du représentant légal de l'association